



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 14/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAZECHIM

13 à 19 rue Denis Papin
ZI de Mitry-Compans
77290 Mitry-Mory

Références : E/24-1271

N° Hélios : 61171

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/05/2024 dans l'établissement GAZECHIM implanté 13-21 Rue Denis Papin ZI DE MITRY COMPANS 77290 Mitry-Mory. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agissait d'une visite inopinée afin de contrôler l'état des matières stockées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAZECHIM
- 13-21 Rue Denis Papin ZI DE MITRY COMPANS 77290 Mitry-Mory
- Code AIOT : 0006501826
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société GAZECHIM dont le siège social est situé à BEZIERS exploite à MITRY-MORY des installations de stockage et de conditionnement de gaz liquéfiés toxiques et corrosifs (chlore, ammoniac et anhydride sulfureux).

L'établissement GAZECHIM de Mitry-Mory est implanté dans la zone industrielle de Mitry-Compans, à 20 km au Nord-est de Paris et à 3 km au Sud-est de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. La zone industrielle se situe à l'est de Mitry-Mory, le long de la route départementale D9, en direction de Compans.

L'autorisation d'exploitation initiale a été accordée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1974 et l'exploitation a débuté le 8 avril 1976. L'installation de la société sur la zone industrielle de Mitry-Compans fait suite à une proposition de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR).

Le site est implanté sur une « plateforme d'une superficie de 32 657 m² commune à trois sociétés :

- GAZECHIM dit « GTC » (conditionnement et stockage de Gaz liquéfiés Toxiques et Corrosifs) ;
- UNIVAR dont les activités sont le conditionnement et le stockage de produits et spécialités chimiques,
- GAZECHIM Froid dont les activités sont le conditionnement et le stockage de fluides frigorigènes.

L'établissement est soumis au régime de l'autorisation [A] au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour six rubriques, dont une avec franchissement direct du seuil Seveso haut.

Les activités de l'établissement sont notamment encadrées par l'arrêté préfectoral n°07 DAIDD 1 IC 178 du 21 juin 2007 (modifié).

L'établissement fait par ailleurs l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé par arrêté n°15/DCSE/IC/069 du 19 août 2015.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nature des installations	AP Complémentaire du 12/01/2021, article 2 de l'annexe 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	10 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection a constaté que la quantité de lessive de soude renseignée dans le tableau permettant de gérer l'état des stocks dépassait la quantité autorisée sur site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 12/01/2021, article 2 de l'annexe 1						
Thème(s) : Situation administrative, Etat des matières stockées						
Prescription contrôlée :						
Rubrique Alinéa	SH, SB, A, D, DC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Critère de classement	Seuil du critère
			[...]			
			Stockage et			

1630 1	A	Emploi ou stockage de lessives de soude	emploi de lessive de soude (concentration 47/50 % et 20%) Utilisation dans les tours de neutralisation du Cl2 et du SO2 et réserves	270 t	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	> 250t
[...]						

A (Autorisation), D (Déclaration) ; DC (Déclaration avec contrôles périodiques)

SH (quantité supérieure au seuil Seveso seuil haut) ; SB (quantité supérieure au seuil Seveso seuil bas)

L'établissement relève du statut « Seveso seuil haut »

Constats :

L'Inspection demande à l'exploitant de lui présenter l'état des stocks du jour. L'adjoint au chef de dépôt édite alors une page du tableur sur laquelle figure l'état des stocks.

L'Inspection constate un dépassement de 42 t (312 t pour 270 t autorisées) pour le stockage en vrac de la lessive de soude classée dans la rubrique n°1630-1 de la nomenclature des ICPE.

L'adjoint au chef de dépôt explique alors être rentré de vacances depuis peu de ne pas avoir mis à jour le tableau de l'état des stocks, afin qu'il soit conforme à la réalité du site.

Non-conformité n°20240530-1: L'état des stocks de la lessive de soude (rubrique n°1630-1) présente un dépassement de 42 t par rapport aux quantités autorisées.

Si une telle quantité est effectivement présente sur site, l'exploitant dispose d'un délai de 10 jours à compter de la réception de la lettre de suite pour évacuer les 42 tonnes de lessive de soude dépassant le seuil des 270 tonnes autorisées. Les justificatifs associés devront être transmis sous ce même délai à l'inspection des installations classées. En l'absence de ces éléments, l'inspection pourra proposer au Préfet de Seine-et-Marne de mettre en demeure la société GAZECHIM de respecter le seuil de 270 tonnes autorisé.

L'inspection rappelle à l'exploitant qu'en cas de volonté d'augmenter ses capacités de stockage, ce dernier doit en faire la demande au Préfet de Seine-et-Marne sur la base d'un dossier détaillé. Cette modification ne peut être mise en œuvre par l'exploitant sans accord préalable du Préfet de Seine-et-Marne.

Enfin, l'exploitant travaille à la place d'une organisation qui permette de disposer d'un état des stocks tenus à jour et d'identifier les éventuels dépassements.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 10 jours